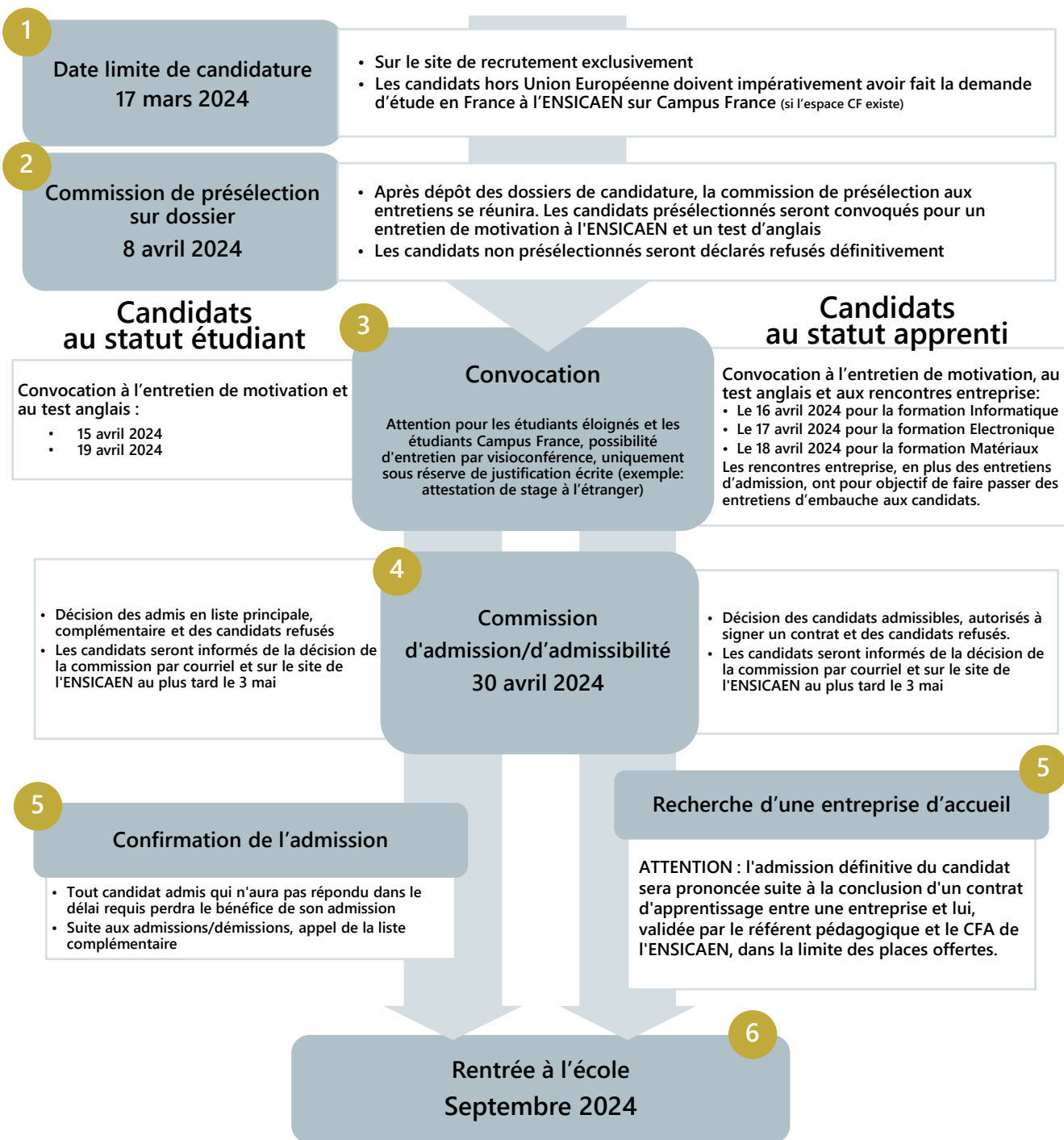


Tous les candidats



FORMATION INGENIEUR
INFORMATIONS LIEES A LA CANDIDATURE

ENSICAEN – Rentrée Universitaire 2024

Demande d'admission sur dossier en **première année**



PROCEDURE DE CANDIDATURE

DATE LIMITE DE DEPOT DE CANDIDATURE (DOSSIER COMPLET)
17 MARS 2024 SUR LA PLATEFORME DE CANDIDATURE DE L'ENSICAEN

COMMISSION DE PRÉSELECTION : 8 AVRIL 2024

Tous les dossiers sont examinés par la commission de présélection. Les candidats présélectionnés seront convoqués par courriel à l'ENSICAEN pour un entretien de motivation et un test d'anglais. La communication des décisions de la commission de présélection se fait par voie numérique par mail et via le site internet www.ensicaen.fr au plus tard le 10 avril 2024.

JOURNÉES DE RECRUTEMENT

Les entretiens de motivation et le test d'anglais se dérouleront :

- Les 15 et 19 avril pour les candidats aux formations sous statut étudiant seulement
- Les 16, 17 et 18 avril pour les candidats à au moins une formation sous statut apprenti *

* Les candidats ne sont convoqués qu'à une seule journée de recrutement : si au moins un vœu est formulé pour l'apprentissage, alors le candidat sera convoqué sur une journée de recrutement pour l'apprentissage.

La Direction des Relations Entreprise et des Partenariats de l'ENSICAEN organise des entretiens professionnels pour aider les candidats à l'apprentissage dans leur recherche d'un contrat. Ces entretiens auront lieu en parallèle des journées de recrutement pour l'apprentissage :

- Le 16 avril pour la formation Informatique sous statut apprenti
- Le 17 avril pour la formation Génie Physique et Systèmes Embarqués sous statut apprenti
- Le 18 avril pour la formation Matériaux-Chimie sous statut apprenti

COMMISSION D'ADMISSION / D'ADMISSIBILITÉ : 30 avril 2024

Pour les candidats aux formations sous statut étudiant

A l'issue de la commission finale d'admission, les candidats seront répartis en 3 groupes :

- Admis (sur Liste Principale) sous réserve de la production d'une attestation de réussite au diplôme ou crédits ECTS équivalents avec lequel le candidat a été admis à l'ENSICAEN.
- Admissibles sur liste d'attente (Liste complémentaire) – les candidats en liste complémentaire sont appelés dans un ordre annoncé suivant les réponses des candidats admis et sous réserve de la production d'une attestation de réussite au diplôme ou crédits ECTS équivalents avec lequel ils ont été déclarés admissibles à l'ENSICAEN. Ils auront 48h (2 jours ouvrés) pour se prononcer, auquel cas, ils seront déclarés démissionnaires.
- Non Admis.

La communication des décisions se fait par voie numérique par mail et via le site internet www.ensicaen.fr au plus tard le 3 mai 2024. En cas d'admission, le candidat devra IMPÉRATIVEMENT renvoyer par mail à l'adresse admission@ensicaen.fr le coupon-réponse dûment rempli avant le 17 mai 2024.

TOUT CANDIDAT ADMIS QUI N'AURA PAS RENVOYE SON COUPON-REPOSE DANS LE DELAI REQUIS PERDRA LE BÉNÉFICE DE SON ADMISSION A L'ENSICAEN

Pour les candidats aux formations sous statut apprenti

A l'issue de la commission finale d'admissibilité, les candidats seront répartis en 2 groupes :

- Admissibles, sous réserve de la production d'une attestation de réussite au diplôme ou crédits ECTS équivalents avec lequel les candidats ont été déclarés admissibles à l'ENSICAEN.
- Non Admis.

La communication des décisions se fait par voie numérique par mail et via le site internet www.ensicaen.fr au plus tard le 3 mai 2024. En cas d'admissibilité, le candidat devra produire la preuve de l'existence d'un accord mutuel entre une entreprise d'accueil et lui-même. L'admission définitive du candidat sera prononcée suite à la conclusion d'un contrat d'apprentissage avec l'entreprise, validée par le référent pédagogique de la formation et le CFA de l'ENSICAEN.

**ATTENTION : DANS CHAQUE SPÉCIALITÉ, SEULS LES 24 PREMIERS CONTRATS SIGNÉS PERMETTRONT L'ADMISSION DÉFINITIVE DES CANDIDATS QUI LES AURONT SIGNÉS.
LES AUTRES CANDIDATS PERDRONT AINSI LE BENEFICE DE LEUR ADMISSIBILITÉ À L'ENSICAEN EN APPRENTISSAGE.**

DIPLOMES ET FORMATIONS ELIGIBLES

Les candidats éligibles à une admission parallèle sont les suivants :

Si vous étudiez en France :

- Étudiant en deuxième année ou troisième année d'IUT dans le domaine de la spécialité demandée
- Étudiant en deuxième, incluant les CUPGE, ou troisième année de licence dans le domaine de la spécialité demandée ne candidatant pas par le concours Pass'Ingénieur (fournir la déclaration sur l'honneur)
- Étudiant en classe préparatoire ATS
- Étudiant en licence professionnelle dans le domaine de la spécialité demandée
- Étudiant en deuxième année de CPGE postulant uniquement pour les formations sous statut apprenti

Si vous étudiez à l'étranger :

- Étudiant en cours de validation d'une année Bac+3 dans le domaine de la spécialité demandée
- Étudiant en troisième année de licence dans le domaine de la spécialité demandée

Cas de non-éligibilité :

- Étudiant en deuxième année de BTS

- Étudiant L2 ou L3 passant par deux voies de candidature pour une même spécialité sous statut étudiant (concours ou dossier)
- Étudiant ayant une interruption des études conséquente. Pour une interruption supérieure à 24 mois vis à vis de la date de rentrée (dernière inscription dans l'enseignement supérieur antérieure à l'année universitaire 2021/2022), veuillez contacter le service des admissions préalablement au dépôt de dossier.
- Étudiant en deuxième année de CPGE pour les formations sous statut étudiant

Cas des candidats étrangers résidant en dehors du territoire français :

- Première étape : inscription obligatoire à effectuer sur le site CAMPUS France de votre pays <https://pastel.diplomatie.gouv.fr/etudesenfrance/>
- Deuxième étape : dépôt du dossier de candidature ENSICAEN avant le 17 mars 2024.

**CONFORMÉMENT A LA RÉGLEMENTATION, LES FRAIS DE DOSSIER DE CANDIDATURE
SONT PRIS EN CHARGE PAR L'ENSICAEN**

DROITS DE RECOURS

Recours gracieux :

Tout recours gracieux concernant une décision de la commission doit être adressée par courrier recommandé avec demande d'accusé de réception par le candidat. Cette demande est à envoyer auprès du Directeur de l'ENSICAEN dans un délai de deux mois à compter de la publication par affichage de la décision. Cette demande doit être argumentée, motivée et justifiée. Le Directeur de l'ENSICAEN évalue la recevabilité de la demande. S'il constate une irrégularité dans les procédures (composition de la commission, rupture d'égalité entre les candidats...), le Directeur de l'ENSICAEN convoque à nouveau la commission dans un délai de deux mois. La commission statue alors de façon définitive.

Recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen :

Le candidat peut former ce recours contentieux :

- a) dans les deux mois qui suivent la notification de la décision de la commission,
- b) En cas de rejet du recours gracieux, le candidat reçoit une décision expresse de rejet, notifiée dans les deux mois suivant la réception du recours gracieux. Il bénéficie alors d'un délai de deux mois à compter du jour où cette décision est notifiée pour former un recours contentieux.

Les informations collectées font l'objet d'un traitement interne et sont nécessaires afin d'étudier votre candidature. Conformément à la loi du 6 janvier 1978 modifiée et du Règlement Général Européen sur la Protection des Données EU-276/679, vous pouvez exercer votre droit d'accès, de rectification et suppression des données relatives à ce traitement en contactant le Délégué à la Protection des Données de l'ENSICAEN (dpo@ensicaen.fr). Ce traitement a fait l'objet d'une inscription au registre des traitements de l'ENSICAEN avec la référence : « 2021_12_17_DEVE_014 ».